

SST

en bref



JUILLET 2007

Intervention dans un bâtiment répertorié 10-80, 10-90 ou 10-75

Au cours des dernières semaines, le SIM est intervenu à plusieurs reprises dans des bâtiments répertoriés vacant et aussi dans des bâtiments vacants ou dangereux non répertoriés. En tout temps, il est de la responsabilité des officiers commandant de s'assurer que les bâtiments à risques sur leur territoire respectif de caserne soient recensés et visités par leur personnel. De plus, ceux-ci doivent s'assurer d'intervenir selon les lignes directrices suivantes.

Lignes directrices pour ce type d'intervention :

Le CCSI informe le personnel des unités dépêchées sur les anomalies du bâtiment ;

Les responsabilités spécifiques du PC :

- Analyser la situation et choisir la stratégie appropriée. **Utiliser de préférence une stratégie défensive lorsque le bâtiment est répertorié vacant. Opter, à priori, pour une stratégie défensive lorsque le bâtiment est répertorié dangereux ;**
- Utiliser dès que possible la fiche du bâtiment afin d'identifier les anomalies et analyser les risques, identifier le type de structure et informer le personnel des dangers (10-75 et 10-90)

Les responsabilités spécifiques du PC (suite):

- Évaluation constante des risques afin de déterminer la stratégie la plus appropriée selon les circonstances. Avant de passer d'une stratégie défensive à offensive, le PC doit s'assurer que les risques sont contrôlés.

Dans le contexte d'une stratégie défensive, voici quelques manœuvres à considérer :

- Prioriser l'utilisation de plate-forme élévatrices lorsque requises. Utilisation d'échelles portatives ou d'unités d'élévation positionnées autour du bâtiment (si possible) afin de faciliter la réalisation des besoins tactiques tel que : évacuation, reconnaissance et sauvetage, localisation du feu, ventilation, enrayer et prévenir la propagation et circonscrire l'incendie.

Dans le cas des risques d'effondrement de composantes ou de structure du bâtiment :

- Évaluer constamment le risque d'effondrement, installation des périmètres d'accès interdits, limiter la présence de personnel autour du bâtiment, stationner les véhicules à une distance sécuritaire.

Définitions :

1. Un **bâtiment vacant** est non habité. Il est habituellement barricadé et les services y sont interrompus.
2. Un **bâtiment dangereux** est vacant et la stabilité structurale, la résistance au feu et les éléments porteurs sont altérés.
3. Un **bâtiment à risques particuliers** est habité, comporte une ou plusieurs particularités qui peuvent compromettre la sécurité des pompiers.
4. Une **note temporaire** (10-75 ou 10-90) est un message informatisé inscrit au **RAO*** du CCSI. Le message à portée temporaire informe les intervenants sur les rénovations ou anomalies décelées sur un bâtiment.

* **Répartition assisté par ordinateur**

Références :

Guide des opérations du SIM, PON «Bâtiments vacants et bâtiments dangereux (Incendie dans les) et DOS «Bâtiments vacants, dangereux et à risques particuliers», DA «Bâtiments vacants, dangereux et à risques particuliers».

Division santé sécurité au travail